



**L'impact du conflit en Ukraine
sur les marchés de l'assurance
Passage en revue
des différents secteurs**

29 mars 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| Les grands risques | p.4 |
| Protection sociale et conseil | p.11 |
| La mobilité internationale | p.14 |
| L'assurance-crédit, cautions, financement | p.21 |

Le déclenchement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février dernier, et le conflit armé qui s'ensuit depuis, constitue un bouleversement géopolitique sans précédent pour le Vieux continent. En réaction à l'invasion russe, l'Union européenne et la communauté internationale n'ont eu de cesse de multiplier les réponses sur les niveaux tant diplomatique qu'économique, avec la mise en place de sanctions internationales majeures affectant les acteurs économiques jusqu'à la couverture de leurs risques.

Dans le contexte d'un conflit à l'évolution particulièrement incertaine, les implications pour les acteurs économiques et les entreprises sont multiples et d'intensité conséquente pour de nombreux secteurs d'activité.

Le conflit et les sanctions économiques sont sources de déstabilisations majeures : déstabilisation des organisations implantées dans la région, exacerbation des risques (humains, financiers), perturbations du commerce international et des flux d'échanges, troubles dans les systèmes de paiement internationaux, recrudescence des attaques cyber, inflation et tensions dans les approvisionnements.

En tant que leader du conseil et du courtage en assurances aux entreprises en France et en Europe, le Groupe Diot-Siaci intervient sur tous les champs de risques pour accompagner ses entreprises clientes dans l'appréhension et l'anticipation des conséquences de ce conflit. Chacune des business units de Diot-Siaci a mené dès le déclenchement de la crise, un important travail de mobilisation et de collecte d'informations. Elles se proposent ainsi, dans la présente note, de restituer les principaux enjeux de la guerre en Ukraine sur leurs champs d'activité respectifs.

Les différentes notes thématiques ont pour vocation de restituer, sous la forme de questions-réponses, l'état des connaissances et les clés de compréhension des experts de Diot-Siaci, mais aussi les interrogations pour l'instant sans réponse. Ce travail est réalisé à date dans le contexte d'une situation particulièrement évolutive.

LES GRANDS RISQUES

Strictelement exclus des contrats de garantie IARDT, les risques de guerre constituent un véritable enjeu assurantiel alors que la seule situation de guerre effective (sans déclaration de guerre officielle préalable) suffit à être retenue pour justifier l'exclusion.

Les sanctions économiques représentent également un impact majeur puisqu'elles imposent une obligation d'application d'ordre légal, sous peine de sanctions pour manquement.

En l'état actuel, les risques peuvent continuer d'être couverts par les programmes internationaux d'assurances, mais sont soumis à de strictes conditions de respect des sanctions internationales : ni les intérêts couverts, ni les parties prenantes logistiques, ni même certains acteurs du processus d'assurance ne doivent être frappés de sanctions.

La loi russe du 15 mars 2022 interdisant la réassurance occidentale aux assurances russes pose ainsi de sévères restrictions pour le financement des capacités et met en question la validité des polices intégrées des programmes internationaux en cours d'exercice.

Cette situation conduit progressivement les assureurs à annoncer ne plus souhaiter souscrire d'affaires nouvelles, mais également ne pas souhaiter renouveler ou parfois d'augmenter l'engagement sur les contrats en cours dans les pays en conflit. Cette aversion des assureurs, ajoutée à la loi du 15 mars 2022, incite, selon les experts Diot-Siaci, à des solutions de financement du risque avec des assureurs locaux (« Stand Alone ») pour les prochains renouvellements de contrats.

- **En cas de sinistre résultant du conflit armé en Ukraine, les garanties des contrats IARDT seraient-elles mobilisables ?**

Les risques de guerre sont strictement exclus, sauf si une garantie spécifique Violences Politiques & Terrorisme ou Risques de Guerre en transport/cargo a été souscrite par ailleurs. À ce titre, la garantie « Risques de Guerre (RG) étendue » n'est plus disponible en Russie/Ukraine/Biélorussie.

S'agissant d'une guerre étrangère (la Russie et l'Ukraine sont deux nations distinctes), il appartiendrait à l'assuré de démontrer que le sinistre ne résulte pas d'un fait de guerre.

Certains contrats particuliers ne cesseront pas toujours leurs effets, comme les programmes K&R (Kidnapping et rançons) qui couvrent les rapatriements ou la RCMS (responsabilité civile des mandataires sociaux). Le sujet sera sans doute plus complexe à analyser dans le cadre de programmes Cyber quant à la détermination de la réelle origine et de la motivation de l'attaque.

- **Le fait que la Russie n'ait pas forcément déclaré la guerre à l'Ukraine a-t-il un impact sur les garanties des contrats ?**

Non, la guerre est une situation objective de fait qui s'impose qu'elle ait été déclarée ou non. Que ce soit pour l'application des exclusions dans les contrats, ou des garanties dans les contrats

« risques de guerre ». Il est à noter que certains réassureurs, commencent à exiger une exclusion très précise de la « guerre ».

Par ailleurs, la notion de « guerre mondiale » désigne une guerre mettant aux prises 2 des 5 plus grandes puissances militaires à savoir les USA, la Russie, la Chine, le UK et la France. Son déclenchement signifierait l'exclusion des contrats « risques de guerre ».

- **En cas de sanction applicable, les assureurs et/ou les courtiers peuvent-ils tenter de trouver une solution, même à l'amiable ou à titre commercial ?**

Les sanctions sont d'application obligatoire. Les assureurs mais aussi les courtiers ont une obligation d'ordre légal de les appliquer, au risque de fortes sanctions en cas de non-application ou de contournement.

Il est à noter que du fait de son actionnariat, Diot-Siaci est obligé d'appliquer les sanctions américaines et canadiennes, même dans les cas où l'UE n'aurait pas appliqué de sanctions.

- **Quelles sont les possibilités de développement de solutions d'assurance en Crimée et dans le Donbass depuis l'Europe ?**

La Crimée est exclue de la Territorialité des programmes internationaux depuis 2014.

Les deux Républiques Populaires de Donetsk et de Louhansk sont sous embargo de fait des Etats-Unis depuis le décret du président Biden du 22 février.

Aucune solution ne peut y être déployée depuis l'UE ou autres pays appliquant des sanctions.

- **Les risques en Russie peuvent-ils toujours être assurés dans les contrats en cours ?**

Les risques en Russie peuvent continuer à y être assurés via les programmes internationaux de Diot-Siaci sous les conditions cumulatives suivantes:

- Les intérêts assurés en Russie ne doivent pas être frappés de sanctions internationales notamment américaines et/ou européennes: les intérêts peuvent être des personnes physiques, des personnes morales dont des entités telles que des navires, des institutions financières. Si on prend l'exemple d'un contrat dommages, il s'agit de vérifier que les sociétés assurées localement, les assurés additionnels, assurés pour compte (propriétaire/locataire, Déposant/Dépositaire, cocontractant pour le facilities management par exemple..), les prêteurs (en cas d'opposition = « loss payee »), les coactionnaires, les partenaires de JV, tout autre intérêt, ne sont pas sanctionnés; dans le cadre d'un contrat de RC, la vérification s'étend aux tiers réclamants et bénéficiaires de l'indemnité.
- Acteurs de la logistique ne doivent pas être sanctionnés (par exemple, aéronef Russe)
- Certains acteurs du processus assurance: courtier local, assureurs locaux, banquiers par qui transitent les fonds, experts intervenant sur un sinistre n'est ou ne sont pas sanctionné(s).
- La loi promulguée en Russie le 15 mars 2022 n'entraîne pas un blocage des couvertures (voir par ailleurs).

- **Quelles sont les conséquences de la loi du 15 mars 2022 qui interdit la réassurance occidentale (et d'autres pays hostiles) aux assureurs russes ?**

Cette loi, inattendue et radicale pose plusieurs questions :

- Elle pose d'abord la question de la validité des polices intégrées à des programmes internationaux en cours d'exercice. Il y a une attention particulière si la prime n'a pas été émise voire payée, ou si les pièces ne sont pas établies. A ce stade, il semble que des efforts soient consentis localement pour permettre le maintien des polices en cours jusqu'à la prochaine échéance.
- Une interrogation demeure sur l'application ou non de cette loi aux assureurs filiales de groupes occidentaux comme Chubb, Allianz ou HDI qui disposent d'entités en Russie.
- Cette loi impose la nécessité d'un renouvellement en « stand alone » pour les prochaines échéances
- Quid de la possibilité d'activer la DIC/DIL/FINC (différence dans les conditions et dans les limites des contrats) pour les polices en cours (sous réserve des sanctions OFAC/UE applicables) ?

- Quid de la possibilité d'activer la DIC/DIL/FINC pour les renouvellements?
- Cette loi interroge enfin sur la possibilité pour une police locale russe même en « stand alone» de garantir les filiales en Russie de groupes occidentaux. En cas de sinistre, il sera difficile d'envoyer un expert en Russie et il faudra alors trouver des experts locaux.
- **Quelles sont les possibilités d'intervention de la DIC/DIL/FINC de la Master policy ?**

On peut se poser la question de l'intervention de la Master policy si le règlement d'une prime ou d'un sinistre n'est plus possible pour des raisons de paralysie du système ou de taux de change non maîtrisé. A ce stade, les assureurs ne se sont pas encore positionnés. Il conviendra d'attendre un cas d'espèce pour en voir la faisabilité.

En revanche, la DIC/DIL/FINC ne pourra jamais intervenir pour racheter une sanction.

Sur le cas spécifique de la D&O (Directors & Officers, couverture de la responsabilité civile des dirigeants d'entreprise): en l'absence de polices locales ou de possibilité de mobiliser la clause FINC ne sera pas toujours la solution, même en l'absence de sanction. Dans ce cas, il peut être utile aux sociétés de mettre en place des lettres d'indemnisation de leurs dirigeants pour bénéficier de la clause B des contrats d'assurance D&O au travers de la clause FINC.

- **La Russie est-elle sous embargo ?**

La Russie n'est pas sous embargo. Le pays fait l'objet de sanctions ciblées contre des secteurs et des personnes physiques ou morales. La situation actuelle n'est pas comparable aux autres cas connus comme Cuba, la Corée du Nord ou l'Iran, mais elle pourrait évoluer.

- **La Biélorussie est-elle sous embargo ?**

La situation en Biélorussie, en revanche, relève d'un embargo de fait par les nations occidentales, raison pour laquelle ce pays est exclu de la territorialité des contrats d'assurance.

- **L'Ukraine est-elle sanctionnée ?**

À ce jour, l'Ukraine ne fait pas l'objet de sanctions, à l'exception des provinces sécessionnistes de Lougansk et Donetsk.

La Crimée est aussi sanctionnée, mais se trouve sous contrôle russe depuis 2014.

- **Qu'en est-il de la position des assureurs pour les prochains renouvellements des polices/ programmes concernés ?**

A ce stade, les assureurs n'ont pas communiqué par écrit, sauf ponctuellement sur des affaires au cas par cas, jusqu'à mi-mars. Désormais, les assureurs annoncent les uns après les autres ne plus souhaiter souscrire d'affaires nouvelles, mais aussi pour certains d'entre eux le souhait de renouvellement et d'augmentation d'engagement sur les contrats en cours en Russie et Ukraine.

Pour eux, la situation est complexe et risquée s'agissant de la bonne application des sanctions, de la loi russe du 15 mars 2022, mais il faut aussi tenir compte des risques aggravés par la situation de conflit et ses conséquences économiques et comportementales.

Il se pose désormais la question de savoir si certains assureurs accepteront de maintenir la Russie et l'Ukraine dans la territorialité, qui sera certainement accompagné, le cas échéant, d'un dispositif très lourd de « due diligence » (questionnaires détaillés pour établir un « screening » précis des sanctions applicables tant à la souscription qu'en cas de sinistre).

Cette position qui était verbalisée chez certains assureurs durant la 1^{ère} quinzaine de mars, semble évoluer vers une exclusion.

Les marchés « Violences politiques & Terrorisme » excluent quasiment toutes les nouvelles demandes de cotations.

La loi promulguée en Russie le 15 mars 2022 interdisant la réassurance occidentale (et de tout « pays hostiles ») devrait entraîner de fait la nécessité de fonctionner en « stand alone », voire en FINC, dès lors qu'il ne s'agit pas de contourner une sanction US/Canada/UE/UK/Suisse et que l'assureur de la police Master est d'accord.

- **Stand alone, une nécessité pour le prochain renouvellement ?**

Compte tenu du nouveau contexte créé par la loi du 15 mars 2022 en Russie interdisant la réassurance provenant de « pays hostiles » aux assureurs russes, ainsi que de la position adverse des assureurs quant à continuer à s'exposer en Ukraine et en Russie, la recommandation de mise en place d'une solution « stand alone » devient une nécessité à notre avis.

Une telle solution est un mal nécessaire dans ce contexte contraint. Elle a toutes les chances de dégrader la performance technique et financière des couvertures d'assurance par rapport à celles délivrées par un programme international mutualisé. La conjoncture exceptionnelle oblige à s'adapter.

- **Stand alone, une nécessité dès maintenant ?**

La Loi du 15 mars 2022 n'entraîne pas l'inopéance des polices locales dans des programmes intégrés, dès lors que les polices ont été émises et/ou les primes payées.

S'agissant des échéances de janvier 2022 voire décembre 2021, la lenteur des processus chez les assureurs a pu aboutir à des retards. Si cela devait entraîner un refus de mise en place d'une police locale, se posera la question d'une compensation par la police Master par une intervention en FINC, sous réserve de vérification qu'aucune sanction internationale ne s'applique (due diligence à mener comme cela aurait été le cas avec une police locale intégrée).

Pour autant l'assureur local ne sera plus réassuré par le programme. Le réassureur national russe (RNRC: Russian National Reinsurance Company) doit être sollicité pour se voir proposer 50% du risque. Il a la faculté de refuser après étude, sauf en cas d'application de sanctions internationales. Dans ce cas, il est obligé d'accepter. RNRC vient d'avoir une augmentation de capital afin de le porter de 600 M\$ à 2,6 Md\$.

Les compagnies internationales implantées en Russie vont devoir fermer (Allianz, HDI, Zurich, AXA ;). Pour autant, les courtiers locaux vont pouvoir rechercher des solutions.

- **Qu'en est-il pour les partenaires locaux des réseaux internationaux des courtiers ? Les partenaires de Diot Siaci Global Partners sont-ils sanctionnés ?**

Malakut (Legacy Diot) et GrEco (Legacy Siaci) sont nos partenaires principaux dans les deux pays. Ni ces entités ni les actionnaires individuels ne font l'objet de sanctions à ce jour. Les deux courtiers sont en train de couper les liens capitalistiques entre les entités russes et les autres entités internationales de leurs groupes respectifs et changeront probablement de nom localement. Les équipes resteront et continueront à servir leurs clients et nos clients.

- **En cas de sinistre Responsabilité civile (hors RC des dirigeants), est-il possible d'instruire et indemniser un dossier dont le {ou les) plaignants sont frappés de sanctions ?**

Bien que ce point reste à confirmer, nous pensons qu'il ne serait pas possible d'instruire un dossier avec un plaignant sanctionné.

- **En cas de mise en cause d'un dirigeant, non sanctionné, assuré en D&O, est-il possible d'instruire et indemniser un dossier dont le (ou les) plaignants sont frappés de sanction ?**

Certains assureurs ont tenté d'introduire des exclusions générales y compris des réclamations introduites par des tiers frappés d'une sanction. Sous notre insistance, ils reviennent au principe de « clearance » de la situation au cas par cas.

PROTECTION SOCIALE ET CONSEIL

La guerre a également bouleversé les organisations du travail et en particulier celles des filiales des entreprises situées en Ukraine. Les grands assureurs ont pour la plupart annoncé le retrait de leurs activités en Russie, mais la majorité du secteur continue à accepter les Russes dans leurs programmes souscrits en France et au Luxembourg.

Certains pays accueillant les réfugiés, dont la Pologne et la Roumanie - représentant actuellement la majorité des accueils -, offrent une protection sociale et une couverture médicale aux nouveaux arrivants alors que les assureurs privés locaux complètent gratuitement la couverture.

Point d'attention majeur pour le marché, la législation européenne a, depuis le 4 mars, introduit le bénéfice d'une protection temporaire pour les déplacés depuis le 24 février.

- **Quelles sont les conséquences du conflit ukrainien en matière de protection sociale ?**

Nos clients peuvent être impactés par les salariés des filiales en Ukraine qui ont fui, et se sont réfugiés dans les pays limitrophes, ou en France. Les collaborateurs ukrainiens et leur famille quittent l'Ukraine et se réfugient majoritairement en Pologne, en Roumanie ou encore en France.

Grâce à nos partenaires, nous avons obtenu des informations sur les mesures d'accueil prises par certains pays, ex Pologne et Roumanie, qui offrent une protection sociale et une couverture médicale, en plus de logements ou de support alimentaire, que ce soit pour le statut de réfugié ou pour les personnes résidant au moins 90 jours sur leur sol. Dans ces pays, les assureurs privés complètent la couverture médicale gratuitement pour ces populations.

Sur leurs activités propres, il est certain qu'en fonction des secteurs nos clients sont affectés par la crise, soit par le prix des matières premières soit par le sujet d'approvisionnement de certains composants, qui de manière directe ou indirecte les affectent. Puis globalement, les secteurs liés à la consommation du fait de l'inflation et du risque de stagflation ou de récession.

Sinon, les grands assureurs ont pour la plupart annoncé le retrait de leur activité en Russie suite à l'invasion de l'Ukraine. Pour le moment les assureurs continuent à accepter des Russes dans les programmes souscrits en France ou au Luxembourg.

Se pose alors la question, entre autres, du statut de ces personnes dans le pays d'accueil, et de leurs droits sociaux (travail, couverture médicale, logement, etc.).

Le Conseil de l'Union Européenne a activé, le 4 mars dernier, une directive relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées, et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les états membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

- **Quelles sont les implications du conflit ukrainien sur les organisations du travail ?**

Il résulte principalement de cette décision que les ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine déplacés à partir du 24 février 2022 bénéficient de cette protection temporaire.

La durée de cette protection est d'un an et pourra être prorogée par périodes de 6 mois pour une durée maximale d'un an, sauf à ce que la Commission propose au Conseil d'y mettre fin avant (article 4 de la directive),

Les états membres doivent :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les bénéficiaires disposent de titres de séjour pendant la durée de la protection;
- Accorder des facilités pour obtenir les visas nécessaires (formalités réduites);
- Autoriser les personnes qui bénéficient de la protection temporaire à exercer une activité salariée entraînant ainsi l'application du droit commun relatif notamment aux régimes de sécurité sociale (article 12) ;
- Permettre d'avoir la possibilité de déposer une demande d'asile à tout moment (article 17) et les états membres peuvent prévoir que le bénéfice de la protection temporaire ne se cumule pas avec le statut de demandeur d'asile (article 19).

- **Quel est le cadre d'application de la directive en France et quelles sont les obligations ?**

Cette directive européenne a été transposée en droit français par deux décrets :

Le décret du 10 août 2005 relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France et de transfert vers un autre État de l'Union européenne des bénéficiaires de la protection temporaire et des membres de leur famille modifié par l'ordonnance du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui prévoit que le bénéficiaire :

- Est « mis en possession d'un document provisoire de séjour » (article L. 581-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Ne peut cumuler le statut de bénéficiaire de la protection temporaire avec le statut de demandeur d'asile (article L. 581-4 du code susmentionné).
- Bénéficie d'une allocation prévue à l'article L. 553-1 du Code précité

Le décret du 13 novembre 2006 relatif à l'allocation temporaire d'attente et modifiant le code du travail et le code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, une instruction relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'UE relative à la protection temporaire est parue le 10 mars. Il en ressort in fine que, dans le cadre de cette protection temporaire, les bénéficiaires de cette protection pourront, sans délai à leur arrivée en France, être affiliés à la Protection Universelle Maladie (PUMA) et se voir ouvrir un droit d'un an à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sur présentation de l'autorisation provisoire de séjour délivrée au titre de la protection temporaire.

- **Quelle est la contribution des courtiers ?**

Pour certains clients, nous avons négocié avec les assureurs une extension, à titre gracieux, du contrat complémentaire Santé en faveur des réfugiés ukrainiens.

L'idée est dans un premier temps de prévoir un cadre de couverture pour ces personnes, a minima en cas d'urgence ou en cas de maladie chroniques nécessitant un traitement ne pouvant être interrompu.

LA MOBILITE INTERNATIONALE

En matière d'assurance expatriés, le conflit en Ukraine a également soulevé des risques d'exclusions « risques de guerre » pour certains contrats. Si la situation est particulièrement tendue et évolutive, le gouvernement français n'a pas imposé de mesures à ce stade et ce sont les entreprises qui sont décisionnaires du sort de leurs salariés expatriés.

Un enjeu majeur concerne également la couverture des expatriés qui ont été relocalisés dans des pays tiers et pour lesquels les courtiers sont conduits à renégocier des extensions de couverture médicale avec les assureurs.

Mais la couverture peut également se retrouver en question pour les expatriés maintenus dans les pays en conflit. Les contrats restent en vigueur et le risque de blessure lié à la guerre est également couvert, sous réserve qu'elles ne résultent pas d'une participation active à la guerre.

L'assurance de la mobilité internationale en Russie se voit confrontée aux difficultés particulières des sanctions internationales, qui contraignent les acteurs à trouver des solutions alternatives pour maintenir les remboursements de frais de santé aux titulaires de comptes bancaires relevant de banques sanctionnées ou encore à garantir les facilités de paiement en euro auprès des établissements de soins locaux partenaires.

Le rôle des courtiers a donc été déterminant pour obtenir le maintien des couvertures des salariés. La mission d'information assurée pour les clients constitue également un élément indispensable de l'accompagnement en période de crise et pour laquelle Diot-Siaci accorde une attention sans pareille.

Dès l'apparition de la crise ukrainienne et tout au long de ses développements, MSH International, filiale du Groupe DIOT-SIACI, et leader de la protection sociale internationale des personnes en mobilité, s'est fortement mobilisée afin d'accompagner au plus près ses clients, leurs salariés et ses assurés individuels dans la région. En lien permanent avec les assureurs, MSH a immédiatement identifié les principales problématiques pratiques soulevées par le conflit en Ukraine dans l'application des garanties santé/ prévoyance des contrats de ses clients :

- **Quelles sont les principales problématiques soulevées par le conflit en Ukraine dans l'application des garanties santé/prévoyance ?**

Le sujet de la couverture « home/host » quand des salariés ont dû être rapatriés en urgence dans des pays-tiers différents des pays d'origine et de destination initialement prévus au contrat. Les éventuelles exclusions « risques de guerre » pouvant figurer aux contrats de certains assureurs (pour les assurés individuels notamment).

Les solutions alternatives à proposer aux assurés titulaires de comptes bancaires auprès de banques soumises aux sanctions internationales en Russie, afin de leur permettre de continuer à percevoir leurs remboursements de frais de santé. La continuité de l'acceptation des prises en charge hospitalières auprès de prestataires de santé du réseau MSH International dans la région (Ukraine, Russie et Biélorussie), susceptibles d'être impactés par les sanctions bancaires internationales ou le contexte du conflit.

- **Quel est le rôle des courtiers pour accompagner leurs clients face à ces enjeux ?**

Les équipes de MSH International ont agi :

- En incitant très rapidement les entreprises ayant dû rapatrier tout ou partie de leurs salariés dans un pays tiers à le signaler à MSH, afin de lui permettre de se coordonner avec les assureurs de leurs contrats pour garantir - à titre exceptionnel - la continuité de la couverture de leurs collaborateurs dans ce pays de résidence temporaire ;
- En obtenant des assureurs (de certains contrats individuels MSH notamment) le maintien de la couverture santé et prévoyance de ses assurés en Ukraine et en Biélorussie, en attendant que ceux-ci aient pu quitter ces territoires, en dépit des suspensions des garanties prévues contractuellement par l'assureur en cas de « risque de guerre »;
- En communiquant très rapidement auprès des assurés MSH titulaires de comptes bancaires en Russie pour leur indiquer comment modifier leurs coordonnées bancaires au sein de leur Espace Assurés, afin de continuer à percevoir leurs remboursements de frais de santé ;
- En ayant rapidement sécurisé le fait que les partenaires hôpitaux ou PPO* (Preferred Provider Organization) de MSH dans la région détenaient un compte bancaire en zone Euro : ce qui permet d'assurer la continuité des remboursements de frais de santé aux prestataires de santé référencés en Ukraine / Russie / Biélorussie, pour le compte des assurés MSH International.
- Ces solutions pratiques ont été accompagnées d'un dispositif de communication souple et réactif avec notamment:
 - L'envoi très rapide d'un message de soutien et de recommandations aux entreprises et assurés de MSH International en Ukraine, dès la première semaine du conflit;
 - La mise en place d'un mini-site web de 'Questions & Answers' - régulièrement mis à jour - afin d'apporter des réponses opérationnelles aux interrogations concrètes quotidiennes des contacts RH de MSH International;
 - Le maintien de contacts quotidiens avec les assureurs partenaires de MSH International et son réseau international de prestataires de santé

dans la région, afin de se coordonner ensemble et de s'adapter aux derniers développements de la situation ;

- La mise en place d'une opération humanitaire de collecte de fonds auprès des collaborateurs de MSH International et du Groupe DIOT-SIACI, en soutien aux populations civiles touchées par la crise ukrainienne, pour le compte de la Croix Rouge française (client de MSH International, au même titre que le Comité International de la Croix Rouge).

L'ASSURANCE-CRÉDIT, CAUTIONS, FINANCEMENT

L'activité du marché de l'assurance-crédit est particulièrement affectée par les ramifications du conflit en Ukraine. L'activité des filiales d'entreprises implantées en Russie et en Ukraine est profondément impactée, alors que les flux d'échanges sont presque à l'arrêt du fait des risques de défaut de paiement ou de non-livraison. De nombreux facteurs de déstabilisation dans la situation, dont la déstabilisation du système des paiements avec le débranchement de nombreuses banques russes du système SWIFT, constituent un important risque pour les activités implantées en Russie.

Dans ce contexte très délicat, les assureurs Crédit ont procédé à des mesures de résiliation ou de réduction des garanties sur les contrats concernés par la zone géographique. Les pays sont en effet désormais désignés comme des risques politiques, ce qui demande des clauses spécifiques dans les contrats des entreprises assurées pour être couvertes en matière de garanties ciblées sur les acheteurs. Les conséquences à plus long terme, d'inflation et de tensions sectorielles (énergie, alimentation, etc.), laissent envisager des risques de sinistres nombreux.

Les courtiers se sont immédiatement mobilisés pour obtenir les positions précises des assureurs Crédit sur l'avenir des garanties accordées avant le conflit, l'application des dispositions spécifiques des contrats ou encore le paiement des dossiers de sinistres qui seront déclarés par les clients.

Grâce à sa task force dédiée, Diot-Siaci est pleinement mobilisé pour garantir le respect des engagements contractuels des assureurs Crédit. Ce qui implique l'examen attentif de la présence de clauses de risques politiques, de la portée des clauses d'exclusion et des impacts des sanctions et dommages collatéraux des conflits.

Dans ce contexte exceptionnel et particulièrement difficile, DIOT SIACI CREDIT, filiale du Groupe DIOT-SIACI, leader du courtage spécialisé en France (avec 120 collaborateurs experts) en assurance-crédit, cautions et financements est présent aux côtés de ses clients pour leur apporter conseil et assistance :

- **Quelles sont les conséquences directes du conflit ?**

L'activité des filiales implantées en Russie ou en Ukraine est profondément impactée.

Les exportations vers la Russie ou vers l'Ukraine sont presque totalement à l'arrêt en raison du risque de non-livraison et du risque de non-paiement.

Le blocage de l'acheminement des paiements pour les banques exclues de SWIFT entre en vigueur à compter du 12 mars 2022.

- **Comment les assureurs Crédit ont-ils agi face à ces conséquences ?**

Face à cette situation, tous les assureurs Crédit ont pris des mesures de réductions et de résiliations des garanties sur les acheteurs, situés dans ces deux pays, pour toutes les livraisons et facturations futures.

Ces pays sont désormais considérés comme des risques politiques et les entreprises assurées crédit doivent disposer de clauses spécifiques dans leur contrat, couvrant le risque politique, pour être encore éligibles à des garanties ciblées sur leurs acheteurs stratégiques.

- **Quelles sont les implications indirectes de cette guerre ?**

Les conséquences indirectes du conflit se traduisent par:

- Une flambée des prix des matières premières et en tout premier lieu du gaz et du pétrole,
- Une croissance économique qui va se ralentir sur l'année 2022,
- Une inflation plus marquée avec des conséquences sur la consommation.

Plus largement, ce conflit pourrait avoir des conséquences très importantes sur l'alimentation dans les pays en voie de développement en raison de la hausse des cours des matières premières agricoles et des intrants. Par ricochet, cette guerre pourrait déstabiliser d'autres zones.

En liens permanents avec les assureurs Crédit, nous suivons avec attention l'évolution de la situation en accompagnant nos clients dans leurs besoins d'informations et la préparation de leurs démarches de déclaration de dossiers sinistres.

Fin février, nous avons procédé à un recensement de nos clients travaillant avec des acheteurs en Russie et en Ukraine, qui représentaient moins de 1% du total des risques acheteurs connus que nous gérons avec l'ensemble de nos clients.

Avec les assureurs, nous regardons aussi les impacts économiques, attachés à notre activité et liés:

- A la pénurie de matières premières,
- Aux prix de l'énergie,
- Au gel des avoirs,
- Aux baisses d'activité.

- **Quel est le rôle des courtiers pour accompagner leurs clients face à ces enjeux ?**

Notre rôle de courtier consiste, à ce stade, à obtenir des réponses précises des assureurs Crédit sur le sort des garanties accordées avant le début du conflit, sur l'application des dispositions contractuelles spécifiques (clause d'exclusion pour risque de guerre), sur le paiement des dossiers sinistres qui seront introduits par nos clients.

Nous assurons donc une surveillance étroite des points suivants:

- La présence de la clause de couverture des risques politiques dans les contrats,
- La portée de la clause d'exclusion pour risque de guerre, qui diffère selon les assureurs,
- Les conséquences des sanctions sur les potentielles indemnités à payer,
- Les impacts collatéraux du conflit,

Nous analysons aussi les conséquences des restrictions de réassurance locales prises par les autorités Russes.

Afin de bien communiquer avec nos clients et de partager l'information en interne, nous avons mis en place une équipe dédiée, « task force », chargée de suivre plus spécifiquement l'évolution de la situation et les réponses apportées par les assureurs.

Face à l'urgence et l'impact de la situation pour les entreprises, les assureurs Crédit doivent honorer les engagements contractuels qu'ils ont pris.

Les autorités françaises et européennes doivent pouvoir garantir aux assureurs que le paiement d'indemnités ne peut exposer ces derniers à de futures sanctions.

Les conséquences de ce conflit, au-delà des seules expositions des entreprises sur la Russie et l'Ukraine, seront majeures pour les entreprises françaises et européennes, compte tenu de l'explosion du prix des matières premières. Après avoir connu son point bas en 2021, le risque de non-paiement des transactions commerciales va donc fortement progresser.

LE MARCHÉ AFFINITAIRES, PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES ET RÉASSURANCE

Tous les marchés de spécialité sont appelés à être affectés sur le long terme en raison du ralentissement économique, toutefois il n'y a pas de risque de sinistralité imminent qui ait aujourd'hui été identifié sur cette branche.

Sur la réassurance, Diot-Siaci identifie un sinistre majeur pour l'aviation en Russie. Le risque cyber et la recrudescence des attaques constituent également un enjeu majeur pour une problématique déjà complexe.

- **Quelles sont les conséquences du conflit sur les marchés de spécialité ?**

Tous les marchés couverts par la BU Spécialités de Diot-Siaci seront affectés à plus ou moins long terme et plus ou moins directement par la guerre en Ukraine.

- **Y-a-t-il des implications pour les professions réglementées ?**

Les professions réglementées et l'affinitaire seront affectés à moyen terme et indirectement par une baisse de la masse assurable consécutive au ralentissement économique, mais il n'y a pas de conséquence directe sur le risque et la sinistralité à signaler à ce stade.

- **Y-a-t-il des enjeux qui nécessitent une vigilance particulière ?**

Il est intéressant de citer le cyber (Neotech) et la réassurance qui seront directement affectés. S'agissant du risque cyber, nous avons tous en tête la possible recrudescence des attaques cyber, la vigilance particulière à avoir pour protéger les systèmes et les nécessaires besoins de prévention que nos clients doivent mettre en place. Tous les courtiers et les assureurs communiqueront sur ces sujets mais il s'agira surtout, a priori, de faire ressortir le risque d'exclusion 'risque de guerre' qu'opposeront les assureurs.

Sur les marchés de la réassurance, Diot-Siaci a identifié un sinistre majeur «aviation» si les Russes mettaient à exécution leur menace de ne pas rendre les avions en leasing et également une perte de matière assurable et donc de prime pour les réassureurs avec la récente interdiction des assureurs russes de se réassurer auprès de réassureurs occidentaux.

D'après les réassureurs, ce sont les risques politiques et risques Marine qui les touchent le plus pour l'instant.

Les risques de spoliation des actifs des entreprises basées en Russie (couverts par les risques PO), ou de pertes d'exploitation liées au stationnement des cargos en mer noire (ces risques sont protégés par les réassureurs dans les traités Marine) sont parmi les plus importants.